

PROPOSITION DE LOI

rejetée

le 12 décembre 1990

N° 50

S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

PROPOSITION DE LOI

REJETÉE PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

relative au conseiller du salarié.

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (9^e législ.) : Première lecture : 1067, 1324 et T.A. 284.
Deuxième lecture : 1603, 1622 et T.A. 379.
Commission mixte paritaire : 1700.
Nouvelle lecture : 1691, 1704 et T.A. 400.

Sénat : Première lecture : 303, 481 (1989-1990) et T.A. 2 (1990-1991).
Deuxième lecture : 20, 41 et T.A. 31 (1990-1991).
Commission mixte paritaire : 80 (1990-1991).
Nouvelle lecture : 112 et 138 (1990-1991).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur la proposition de loi relative au conseiller du salarié.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1990.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.